

académie
Lille 

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de
l'Organisation
Scolaire

Bureau des Affaires
Immobilières, des
Équipements
Pédagogiques et
des Ressources
Informatiques

Dossier suivi par
Magali LECLERCQ

N/réf. : ML/1915/25.09/

Téléphone
03 20 15 63 14
Fax
03 20 15 65 88
Mél
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint Jacques
59 000 Lille

Le Recteur de l'Académie de LILLE

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à connaissance
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 – LILLE CEDEX

Lille, le 25 septembre 2012

Objet : Commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS
Elaboration d'une carte communale

Réf. : Lettre de la Préfecture du Nord - Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires, Cellule Porter à Connaissance en date du 06 septembre 2012

P.J : Demande d'association

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander les éléments devant être portés à l'élaboration d'une carte communale pour la Commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS.

En ce qui concerne les constructions scolaires de premier cycle (collèges et SEGPA), je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous reporter aux informations qu'aura pu vous fournir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.

S'agissant des équipements de second cycle (Lycées d'Enseignement Général et Technologique et Lycées Professionnels), j'ai l'honneur de vous informer que dans le Bassin d'Éducation du « SAMBRE AVESNOIS » le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais n'a programmé aucun travaux dans la Commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS.

Pour davantage de précisions, vous voudrez bien vous adresser au Conseil Régional – Pôle Réalisation et Gestion Patrimoniale des Equipements Régionaux, propriétaire de plein droit des Lycées, depuis la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par subdélégation, la Chef de Division


Anne-Laure HEROGUEL

Courrier arrivé ENCT	
Le	01 OCT. 2012
PE's ABB	
PE's CDD	<input checked="" type="checkbox"/>
Aide, Services Techniques	
Services	
Propriété	
Formation	
Poste	
Vies	

Courrier arrive BDDY	
Le	28 SEP 2012
PER AGS	
PER CUB	
Alain Broussier Territoire	
Sébastien	
Philippe	
Pauline	
David	
Marie-Agnès	
Francis	
Visa	

Monsieur le Préfet du NORD
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et connaissance des Territoires
Cellule porter à connaissance
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SVRD/MS/fc/98791
Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Marie-Agnès Lemoine

Objet : Elaboration d'une carte communale
Commune de Neuville en Avesnois

Douai, le **26 SEP. 2012**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 06/09/2012 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de l'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHEF DE SERVICE
VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN



AIR LIQUIDE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.36.48
Fax : 03.27.92.36.74

DDTM du Nord
S.U.C.T
Mme Marie Agnès LEMOINE
62 Bd de Belfort

59019 LILLE CEDEX

Waziers le 19 Sept 2012

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'élaboration d'une carte communale de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, et vous en remercions.

Nous vous informons que nous n'avons aucun ouvrage sur cette commune, nous ne formulons aucune remarque sur ce projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations

Service Canalisation et Domanial Nord France
Daniel LIPKA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

28 SEP. 2012

GVD 0

Pour info. direction

Pour info. service

Viso



Commandement de la région Terre Nord-Est, commandement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Metz, le 20 SEP. 2012

N°5998/DEF/EMSD METZ/DMS/BSI/SSE/ENV

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL, gouverneur militaire de Metz, officier général de zone de défense et de sécurité Est et de zone de soutien de Metz, commandant de la région Terre Nord-Est commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

27 SEP. 2012

PHL	1	7
PH	1	6
MAAF	1	6
DNL	1	6
SEA	1	6
SEE	1	6
SSRC	1	6
STAC	1	6
SH	1	6
SAVRU	1	6
X		
Y		
Z		

14/15/28

OBJET : département (59) – documents d'urbanisme.

RÉFÉRENCES : Lettres du 6 septembre 2012.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Neuville-en-Avesnois, Cysoing, Esquerchin, Templeuve, Strazeele, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision des documents d'urbanisme.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les communes susvisées ne sont pas grevées de servitudes relevant de l'État-défense et qu'aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Par ailleurs, aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux.

C'est pourquoi, je ne souhaite ni être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision de ces documents d'urbanisme, ni recevoir, pour avis, les projets arrêtés pour les communes de Cysoing, Esquerchin, Templeuve et Strazeele.

Par ordre,
Le colonel François EGLEMME
chef de la division métiers du soutien

COPIE(S) :
- COMBdD Lille



Direction Santé Publique et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Qualité des Eaux

Référent : Eric BEMBEN
Dossier suivi par : Sylvain POTTE
Téléphone : 03.21.60.30.92.
Télécopie : 03.21.60.31.45

sylvain.potte@ars.sante.fr

Lille, le **27 NOV. 2012**

La Directrice Générale Adjointe,
chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
A l'attention de Mme Marie-Agnès LEMOINE
Service urbanisme et connaissance des territoires
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Objet : **Elaboration de la carte communale de NEUVILLE EN AVESNOIS**

Réf. : **Votre courrier en date du 6 septembre 2012**

En réponse à votre courrier, cité en référence, concernant l'élaboration de la carte communale de NEUVILLE-EN-AVESNOIS, les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les éléments susceptibles d'intéresser la commune.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir du captage « F1 sucrerie » à SOLESMES dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE.

Le territoire de la commune n'est impacté par aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Un schéma synoptique de la distribution devra figurer aux dossiers (origine - réseau).

Les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets doivent être en adéquation avec les ressources disponibles. Les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation. Le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante.

Compteur arrive SUCT	
29 NOV 2012	
Particularité	
Particularité	<input checked="" type="checkbox"/>
Aller vers le Territoire	
Statut	
Non classé dossier	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Vien	

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
chargée de la Santé Publique et Environnementale


Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

COMMUNE de NEUVILLE-EN-AVESNOIS

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

**INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES
RISQUES DANS LE DOMAINE DE
L'URBANISME**

=====

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à
Connaissance**

**62 Boulevard de
Belfort
BP 289
59019 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél.[www.nord.
developpement-
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durablent.gouv.fr)**

Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de NEUVILLE EN AVESNOIS

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1.Obligations réglementaires

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Neuville-en-Avesnois est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Neuville-en-Avesnois a connu 2 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

2 – Phénomènes d'inondation

Nos services n'ont pas d'information sur ces inondations.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces évènements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement. Il convient néanmoins d'apporter une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

Neuille en Avesnois entre dans le périmètre d'étude du PPRI de la Selle. A l'heure où ce PAC est réalisé, la phase « aléas de Référence » du PPRI de la Selle est en cours.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme sub-affleurante sur le parcours du ruisseau St Georges, forte et moyenne au fur et à mesure que l'on s'en éloigne, deux secteurs situés au Nord-Est et au Sud-Est ont une susceptibilité considérée comme faible. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 - Phénomènes de Mouvement de terrain

Le phénomène Retrait-Gonflement des argiles est classé en aléa faible sur la commune. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives,

notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces nouvelles mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut.

Elle est traversée par une conduite de gaz longeant le sud de la commune exploitée par GRT GAZ.

Elle n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. Il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, toutefois une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Neuville-en-Avesnois n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises

en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou

de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 17 septembre 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

DDTM NORD
SUCT/PAC
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Nos réf. : DNPC/2012/09/0069
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

Objet : Elaboration d'une carte communale à Neuville en Avesnois.

La commune n'est pas concernée par les Servitudes Aéronautiques de dégagement des aérodromes ni par les Servitudes Radioélectriques.

La commune se trouve à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon centré sur l'aérodrome de Cambrai-Niergnies. A l'intérieur de ce cercle, toute implantation ou modification des installations existantes doit recevoir l'avis de l'autorité militaire (B.A. 103).

J'attire votre attention dans le cadre du porter à connaissance, sur l'existence de :

- l'arrêté du 25 Juillet 1990 et de la circulaire prise en application de cet arrêté relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées

Compte tenu de ces éléments, et concernant les installations civiles relatives à mon domaine de compétence, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 429
59814 LESQUIN CEDEX



DSAC



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

5 rue de Courtra
59033LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.finances.gouv.fr
Dossier suivi par : RIBEAUCOURT Patrice
Téléphone : 03.28.36.35.92
Télécopie : 03.28.36.36.78
Mél : patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr

Lille, le 1^{er} octobre 2012

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Réf : 1210432

Objet : Elaboration d'une carte communale de NEUVILLE-EN-AVESNOIS

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des Douanes de Lille ne souhaitent pas être associés à la procédure visée en objet.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Cachet	
Le - 3 OCT. 2012	
Pôle ADS	
Pôle A.T.A.	
Pôle G.V.	
Atelier Services Territoriaux	
Secrétariat	
Port	
Pour info	
Visa	

Pour le Directeur Régional,
Le secrétaire général

Patrice RIBEAUCOURT

Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS
 Département : 59 - NORD
 Canton : 49 - QUESNOY-EST (LE)
 Commune : 425- NEUVILLE EN AVESNOIS

Région agricole : 033- HAINAULT
 Zone défavorisée : 0- Hors zone
 Massif :

1. Généralités

Population totale en 1990*	285	Superficie totale*	317 ha
en 1999*	265	Superficie agricole utilisée communale (7)	
en 2009*	289	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	300ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations	9	c	7	36	c	43
Moyennes exploitations						
Petites exploitations	6	c		9	c	

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	15	9	7	380	382	300
Terres labourables	10	6	4	175	198	170
dont céréales	10	6	4	112	115	124
Superficie fourragère principale (3)	15	9	6	245	223	165
dont superficie toujours en herbe	15	8	6	205	184	130
Légumes frais	c	c	0	c	c	0

4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	13	8	4	585	710	461
Total volailles	8	3	0	108	24	0
Total ovins	c	0	0	c	0	0
Total porcins	0	3	0	0	5	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	13	9	7	250	300	210
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

AGRESTE

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	4	c	c
40 à moins de 55 ans	5	6	c
55 ans et plus	6	c	6
Total	15	9	c

succession

sans objet : 1

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	9	6	5
UTA familiales (4)	21	11	8
UTA salariés (4) (6)	0	c	3
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	21	11	11

8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	15	8	7
sociétés			

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

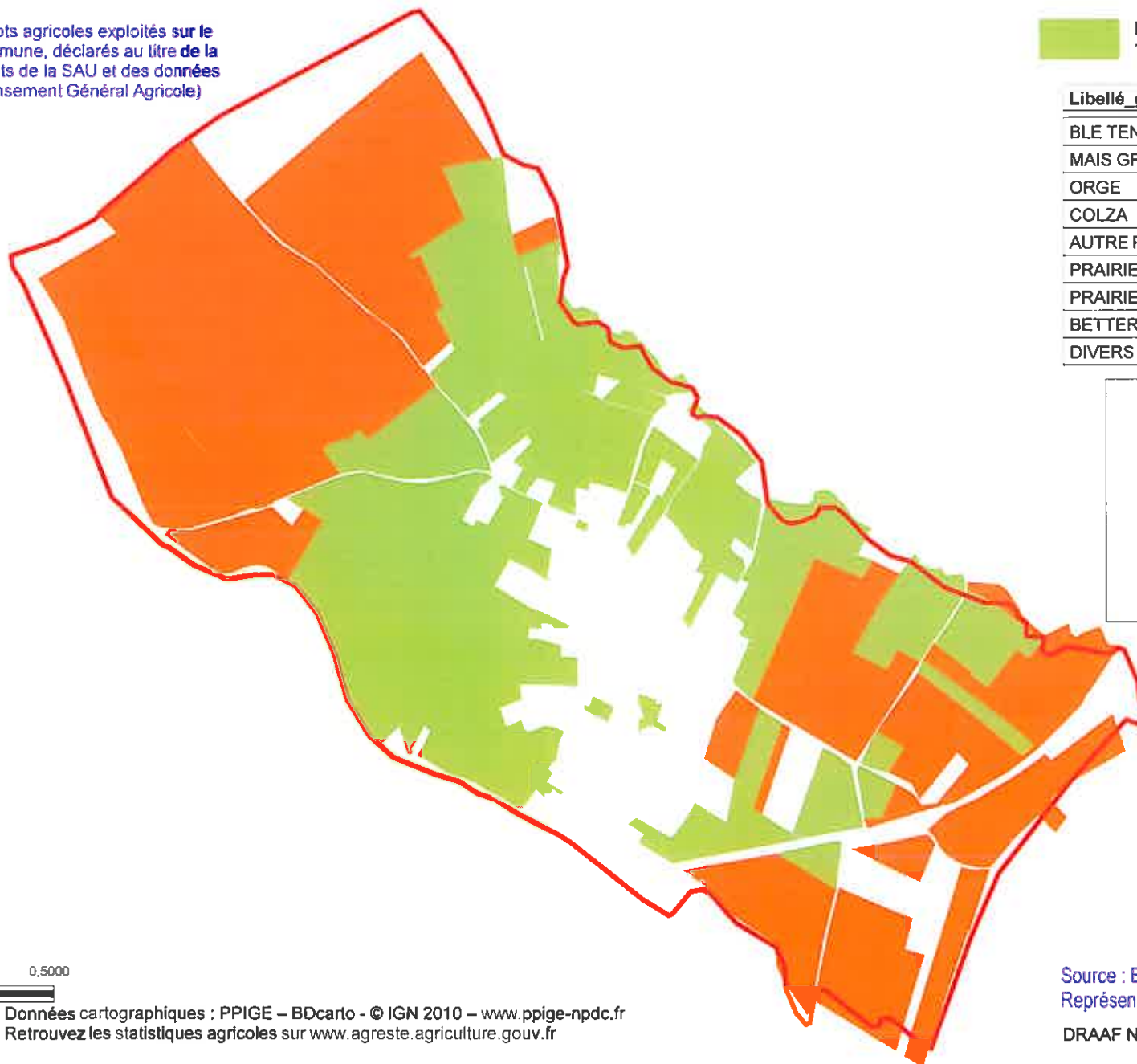
Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2011(*) sur la commune de Neuville-en-Avesnois

* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2011 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)

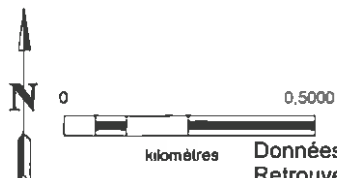


 Commune de Neuville-en-Avesnois
311 hectares

 Dominance de terres agricoles cultivées
129 ha soit 41,5 pour cent de la commune

 Dominance de prairies
107 ha soit 34,4 pour cent de la commune

Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	33
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	17
ORGE	2
COLZA	2
AUTRE PROTEAGINEUX	1
PRAIRIES PERMANENTES	44
PRAIRIES TEMPORAIRES	1
BETTERAVES	1
DIVERS	1



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – www.ppige-npdc.fr
Retrouvez les statistiques agricoles sur www.agreste.agriculture.gouv.fr

Source : BDNT / RPG2011
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISSE / JPR / 28.09.2012

COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS

Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone. Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite. De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est proscrite.

Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN ⁽¹⁾ mm	PMS ⁽²⁾ bar	Cat	Longueur m	Année	(3)	ELS ⁽⁴⁾ m	PEL ⁽⁵⁾ m	IRE ⁽⁶⁾ m
GRTgaz	Gaz Naturel	NEUVILLE EN AVESNOIX - LANDRECIE	100	67,7	B	313	1985	Traverse	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD 1	750	67,7	A	591	1967	Traverse	245	330	405
GRTgaz	Gaz Naturel		750	67,7	B	134	1967	Traverse	245	330	405
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD2	900	67,7	A	765	1975	Traverse	315	415	505
GRTgaz	Gaz Naturel	POIX DU NORD – BOUSIES	100	67,7	/	/	1985	Impacte	10	15	25
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD 1	750	67,7	/	/	1967	Impacte	245	330	405
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD2	900	67,7	/	/	1975	Impacte	315	415	505
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD 1	750	67,7	/	/	1967	Impacte	245	330	405
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD2	900	67,7	/	/	1975	Impacte	315	415	505
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD 1	750	67,7	/	/	1967	Impacte	245	330	405
GRTgaz	Gaz Naturel	TAISNIERES SUR HON - TROIVILLES NORD2	900	67,7	/	/	1975	Impacte	315	415	505

DREAL – UT de Valenciennes le 21/09/2012

Réf : V3/JM/2012-181

Elaboration de la Carte Communale de Neuville-en-Avesnois.

1 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE)

Aucune installation classée soumise à autorisation relevant de la compétence des services de la DREAL n'est répertoriée sur le territoire de la commune de Neuville-en-Avesnois.

Pour les installations liées aux élevages, équarrissage, je vous invite à consulter la D.D.P.P. - 52, rue de Maubeuge 59000 LILLE

2 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Pour les installations classées soumises à déclaration, il convient de consulter les services de la Direction des Politiques Publiques, Bureau des installations classées de la Préfecture du Nord.

3 - Sites et sols pollués d'origine industrielle

- Éléments connus de la DREAL et spécifiques à la commune

Aucun site et sol pollués d'origine industrielle appelant une action de la DREAL n'est répertorié sur la commune de Neuville-en-Avesnois.

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant : <http://basol.environnement.gouv.fr>.

- Généralités

Il me semble primordial que tout demandeur de documents d'urbanisme ait connaissance des principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués. La doctrine en la matière est ainsi disponible sur le site www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr.

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

- Responsabilités :

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est disponible pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche.

- Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle :

L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières et publié par le Ministère en charge de l'environnement, est disponible sur le site Internet suivant : <http://basias.brgm.fr>. Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

Son utilisation appelle cependant quelques remarques :

- aussi exhaustif qu'il puisse être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier BASIAS n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante ;
- à contrario, le fait de trouver un site dans BASIAS ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

4. Stratégie d'urbanisation

Il convient de rappeler, qu'au delà des zones d'isolement résultant de l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il n'apparaît pas souhaitable, pour prévenir toute gêne éventuelle du voisinage, de faire voisiner des activités industrielles et des zones d'habitat - l'inspection reçoit en effet de nombreuses plaintes suite à l'implantation de zones d'habitat à proximité immédiate d'entreprises. Il est donc recommandé de prévoir une zone non aedificandi à proximité des activités industrielles ou, à défaut, de limiter l'urbanisation, ou enfin de prendre des mesures compensatoires permettant de limiter les éventuelles nuisances (trafic, bruit) liées aux activités exercées sur le site.

A cet égard, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions réglementaires fixant des distances d'éloignement minimales par rapport aux habitations (silos, installations de réfrigération à l'ammoniac, stockage de bois non traité par voie humide, centres d'enfouissement technique ...).

5. Ouvrages de transport d'énergie

La commune de Neuville-en-Avesnois est traversée par un ouvrage de transport de gaz, il conviendra de consulter le concessionnaire suivant sur les éventuelles précautions à prendre :

- GRT REIMS – 7 rue des Compagnons – 51350 CORMONTREUIL

Ces données méritent d'être portées au projet de porter à connaissance.

6. Problématique minière

La commune n'est pas impactée par la présence de mine ou minière sur son territoire.



Références documentaires sur la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS

*Les documents sont consultables sur RV à la
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie
ou en liens directs vers Internet*

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

Tél 03 20 49 63 15

STATISTIQUES

Résumé statistique

- Population – Logement – Revenus – Emplois-chômage – Etablissements
INSEE, mise à jour 28 juin 2012. 2p.

Évolution et structure de la population

- Chiffres clés
INSEE, mise à jour 28 juin 2012. 18p,

ETUDES – ENVIRONNEMENT

Programme STOC (Suivi dans le Temps des Oiseaux Communs nicheurs) - Bilan Nord Pas-de-Calais 2002

Auteur(s) TOMBAL (Jean-Charles) ; HAUBREUX (Daniel) ; GROUPE
ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Edition GON. -Lille

Nb Pages : 18 p.

Mot(s)-clé(s) OISEAU NICHEUR ; REPRODUCTION ANIMALE ; OISEAU ;
RECENSEMENT ; FAUNE FLORE BIODIVERSITE > Faune

Descripteur(s) géographique(s) NORD-PAS-DE-CALAIS ; OYE-PLAGE ;
HONDSCHOOTE ; GHYVELDE ; LEFFRINCKOUCKE ; STEENE ; TETEGHEM ;
BOURBOURG ; WAMBRECHIES ; LESTREM ; BEAUCAMPS-LIGNY ; FLEURBAIX ;
DEULEMONT ; QUESNOY-SUR-DEULE ; COMINES ; SANTES ; NIELLES-LES-ARDRES
; NORDAUSQUES ; MUNCQ-NIEURLET ; NEUVILLE-VITASSE ; WILLERVAL ; ARLEUX-
EN-GOHELLE ; FARBUS ; AVESNES-LE-SEC ; NEUVILLE-EN-AVESNOIS ;
MONCHECOURT ; WASNES-AU-BAC ; VILLENEUVE-D'ASCQ ; CYSOING ; GENECH ;
MARCHIENNES ; HASNON ; ECAILLON ; PECQUENCOURT ; WARLAING ; AULNOYE-
AYMERIES ; SASSEGNIES ; MAROILLES ; LANDRECIES ; ORS ; CATILLON-SUR-
SAMBRE ; WALLERS ; TRELON ; OHAIN ; BAIVES ; EPPE-SAUVAGE ; MOUSTIER ;
WILLIES ; LIESSIES ; BACHANT ; HECQ ; PREUX-AU-BOIS ; BAILLEUL-59 ; BOIRY-ST-
MARTIN ; SOLESMES-59 ; LE-CATEAU-CAMBRESIS ; ST-BENIN ; ST-AYBERT ;
NEUVILLE-ST-REMY

Cote 7.3-212 [DRNPDC]; 7.3-212 [DRNPDC]

Contacts

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Service Connaissance

dsig.sc.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Nord

Service Urbanisme et Connaissance Territoriale

Gestion et Valorisation des Données

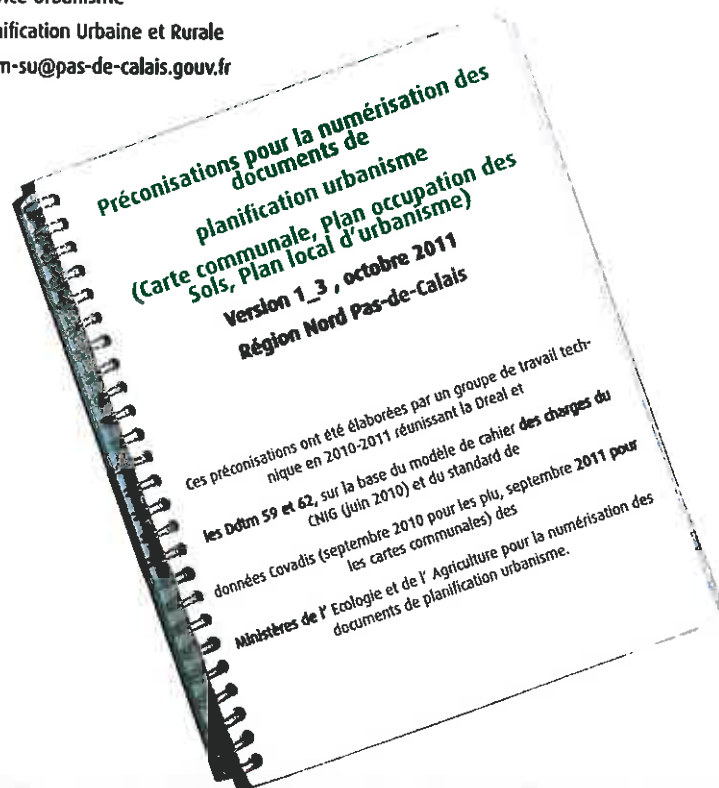
ddtm-suct@nord.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais

Service Urbanisme

Planification Urbaine et Rurale

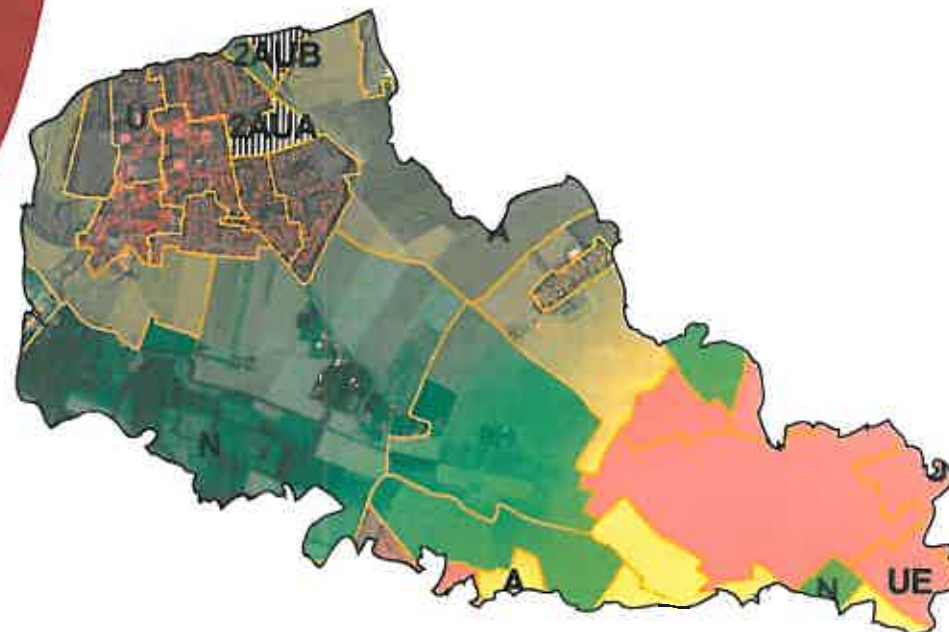
ddtm-su@pas-de-calais.gouv.fr



Réalisation : DREAL Service Connaissance Division SIG - O. Lefler - juin 2012



Collectivités



Vers une numérisation au format SIG des documents d'urbanisme en région Nord - Pas de Calais



DDTM du Nord

DDTM du Pas de Calais

DREAL Nord Pas de Calais

L'avenir est aux documents d'urbanisme interrogeables préparons les !

Le document d'urbanisme est un outil de connaissance et de planification du territoire. Il définit les principes d'aménagement, d'urbanisation et de préservation des espaces sur un territoire donné.

● La démarche régionale et partenariale

Les services de l'Etat en région Nord - Pas de Calais et quelques grandes collectivités ont engagé une démarche en faveur de la dématérialisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Plans d'Occupation des Sols (POS valant PLU) et des cartes communales (CC). Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et Pas de Calais, sous le pilotage de la DREAL, ont réalisé un cahier des charges type et unique normalisant la numérisation des documents d'urbanisme.

L'objectif est de favoriser la numérisation systématique des documents d'urbanisme et notamment celle des PLU, tout en préconisant l'utilisation de ce cahier des charges.

Ce cahier des charges est à fournir aux bureaux d'études comme une pièce technique du dossier de consultation lorsqu'une commune de la région Nord - Pas de Calais engage une révision ou la création de son PLU.

● Le respect du cahier des charges permet :

- La production de données numériques de qualité ;
- La simplification et l'homogénéité des données produites sur l'ensemble d'un territoire ;
- L'intégration dans tous les systèmes d'information géographique.

Les avantages à disposer de documents d'urbanisme numériques

un enjeu de démocratie

- offrir la possibilité de communiquer l'information aux particuliers ;
- partager l'information, contruire une mémoire collective et pérenne, conserver l'historique ;
- optimiser les échanges d'information entre services de l'Etat, collectivités territoriales, autres administrations, services consultés, agences d'urbanisme, bureaux d'études, etc ;
- simplifier l'accès aux documents d'urbanisme, dans leur gestion, leur suivi (classement, modifications, archivage) et leur mise à jour tout en assurant une grande fiabilité de l'information ;

des enjeux de modernisation et économiques

- faciliter l'instruction des actes d'urbanisme en permettant la connaissance immédiate de l'ensemble des contraintes urbanistiques s'exerçant sur un espace donné et améliorer l'efficacité des centres instructeurs par l'utilisation de l'information géographique au travers d'outils géomatiques adaptés ;
- faciliter la réalisation d'analyses spatiales sur la destination des sols dans le cadre d'études prospectives ou d'observation.

En quoi consiste la numérisation d'un PLU ?

La numérisation des documents d'urbanisme consiste à mettre en œuvre des moyens et des méthodes de scannerisation et de vectorisation, afin d'obtenir sous forme numérique, les documents cartographiques et les pièces écrites (règlement, rapport, orientations, ...) du document approuvé nécessaires à la compréhension des planches cartographiques.

Qu'est ce qu'un Système d'Information Géographique ?

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble de données (parcelles, routes, zonages, ...) repérées dans l'espace. Ces données géographiques sont structurées de manière à pouvoir dégager aisément des synthèses utiles à la décision.

● Les PLU dans un Système d'Information Géographique

En offrant la possibilité de croiser d'autres sources de données géographiques aux zonages du PLU ...

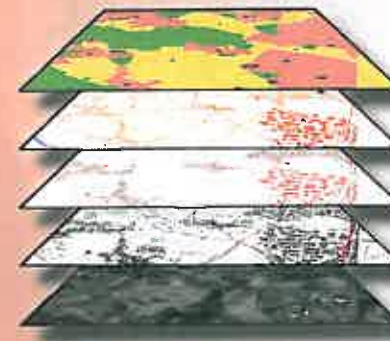
PLU ou CC : Identifier, pour tout point du territoire, la zone concernée, son libellé, sa date d'approbation, éventuellement son règlement.

Réseaux : Situer précisément le passage de l'ensemble des réseaux et connaître leurs caractéristiques (électricité, eau potable, assainissement, gaz, diamètre et profondeur d'une canalisation, gestionnaire, ...).

Cadastre : connaître en tout point de la commune le parcellaire : numéro, surface, ...

Scan25, photographie aérienne : faciliter la localisation géographique, apprécier la nature de l'occupation du sol de la commune, communiquer, ...

SIG : multirequêtes de données



Ex : différentes couches de données

... le SIG devient un formidable outil pour la gestion opérationnelle et la prise de décisions.

Directive européenne INSPIRE - 2007/2/CE publiée au JOCE le 25 avril 2007

- Concerne les communes pour leurs documents d'urbanisme numérisés,
- S'applique aux données géographiques détenues par les autorités publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics ainsi que « toute personne physique ou morale fournissant des services publics en rapport avec l'environnement »)
- Impose de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur Internet et de partager des informations géographiques entre les autorités publiques.

Contacts

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Service Connaissance

dsig.sc.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Nord

Service Urbanisme et Connaissance Territoriale

Gestion et Valorisation des Données

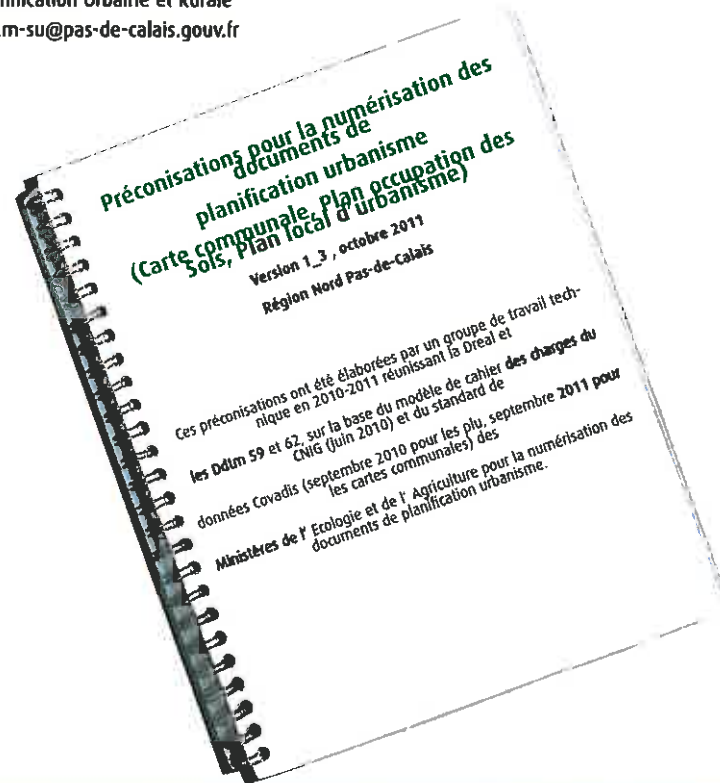
ddtm-suct@nord.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais

Service Urbanisme

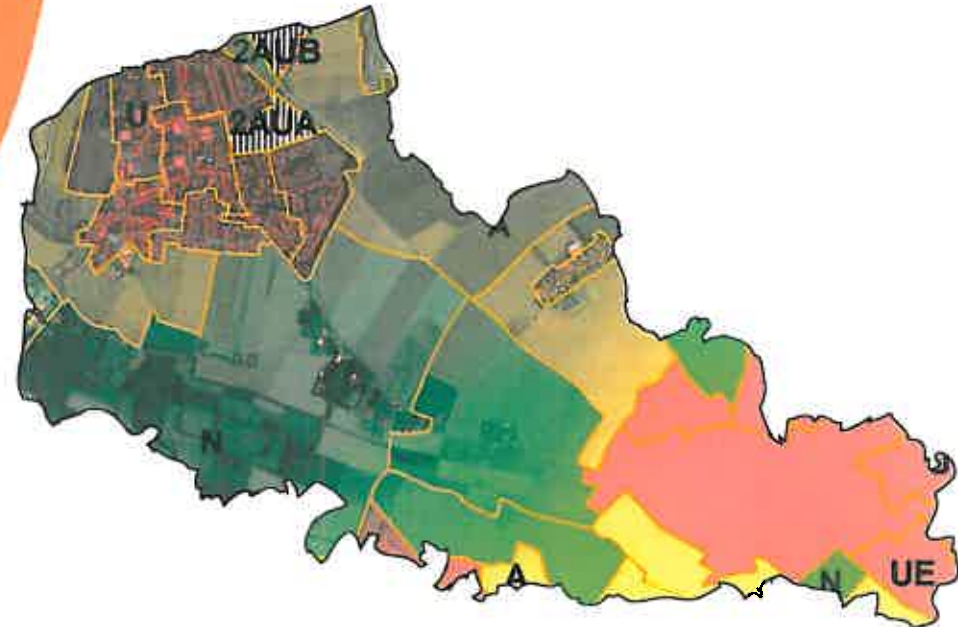
Planification Urbaine et Rurale

ddtm-su@pas-de-calais.gouv.fr



Réalisation : DREAL Service Connaissance Division SIG - O Lefer - juin 2012

Bureaux d'études



Vers une numérisation au format SIG des documents d'urbanisme en région Nord - Pas de Calais



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DDTM du Nord

DDTM du Pas de Calais

DREAL
Nord-Pas-de-Calais

Retrouvez le cahier des charges régional et les coordonnées de vos interlocuteurs sur PPIGE : <http://www.p pige-npdc.fr/portail/?q=poles-metiers/ut-numerisation-plu>

L'avenir est aux documents d'urbanisme interrogeables, préparons les !

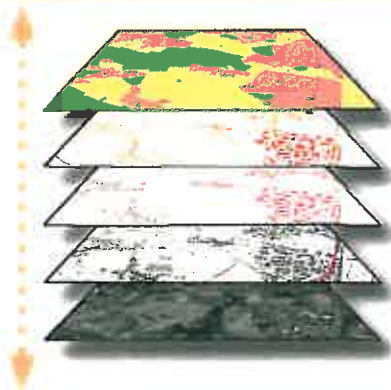
Qu'est que la numérisation ? Pourquoi ?

C'est la dématérialisation des documents papiers et leur remplacement par des fichiers informatiques, qui pourront être consultés par Internet. Elle permet de diffuser l'information sur les règles d'urbanisme au citoyen, aux professionnels et aux acteurs de l'aménagement du territoire.

La numérisation des documents d'urbanisme consiste à mettre en oeuvre des moyens et des méthodes de scanographie et de vectorisation, afin d'obtenir sous forme numérique, les documents cartographiques et les pièces écrites (rapport de présentation, PADD, règlement, orientations d'aménagements, ... annexes) du document approuvé nécessaires à la compréhension des planches cartographiques.

Le document d'urbanisme numérisé devra être exploitable dans un Système d'Information Géographique (SIG) grâce au respect de recommandations techniques normalisées.

Le SIG, une évidence incontournable



Un système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble de données (parcelles, routes et réseaux, équipements, servitudes, zonages, ...) repérées dans l'espace. Ces données géographiques sont structurées de manière à pouvoir dégager aisément des synthèses utiles à la décision. La méthode proposée constitue un objectif de résultats en définissant les prescriptions de livraison de données numériques des documents d'urbanisme, indépendantes du logiciel choisi par le maître d'ouvrage.

Les bureaux d'études chargés de la numérisation pourront librement produire sous SIG dans la mesure où ils s'engagent sur l'objectif à atteindre.

Une démarche

Nationale

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG*), représentant une synthèse des diverses expériences a réalisé un guide de production des PLU au format SIG. Ce guide a été complété par des standards de la COVADIS (†).

Régionale

Un groupe de travail composé de la DREAL et des 2 DDTM a réalisé un cahier des charges unique téléchargeable sur la Plate-forme Publique de l'Information Géographique : http://www.ppiige-npdc.fr/portail/sites/default/files/COVADIS_standard_PLU_v13_24102011_r31.odt

Ainsi qu'un exemple de numérisation récupérable : http://www.ppiige-npdc.fr/portail/sites/default/files/JEU_TEST_PLU_POS_CC_R31.7z

* CNIG : Instance placée auprès du ministre chargé du développement durable.

† COVADIS : Commission de Validation de l'Information Spatiale.

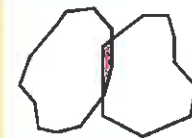
Quelques exemples d'applications graphiques :



Les limites du zonage du PLU doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques sur le document papier.



Le polygone formant un lot est un évidement du polygone englobant.



Les polygones ne doivent pas se chevaucher.



Il ne doit pas y avoir de trous entre deux polygones contigus.

Un cahier des charges régional type

Le respect du cahier des charges garantit :

- La production de données de qualité ;
- L'homogénéité des données produites sur toutes les communes de la région ;
- La simplification des échanges de fichiers numériques entre acteurs publics ;
- Une mise en oeuvre simplifiée du Système d'Information Géographique (SIG)

Il est réajusté à jour pour prendre en considération les évolutions du Code de l'Urbanisme.

Quelques principes méthodologiques de numérisation

Ils garantissent la création de données de qualité, dynamiques, modifiables, cohérentes entre territoires et interopérables avec les systèmes des différents acteurs :

- Une base de données localisées structurée dont le contenu sera articulé avec les textes du PLU ;
- Des informations descriptives (attributs) seront saisies pour chaque objet numérisé (zonage, espaces boisés classés, emplacements réservés, etc, ...). Par exemple, pour le zonage, un attribut précisera le nom de chaque zone ;
- La structuration des données est conçue pour permettre l'intégration et l'utilisation dans un SIG «bureautique» ne gérant pas nécessairement les relations entre classes d'objets ;
- Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie est le référentiel cadastral numérique, lorsqu'il existe, ou la BD Parcellaire de l'IGN ;
- Les limites de communes utilisées sont celles du référentiel cadastral, même en cas de recouvrement ou lacunes entre ces limites ;
- Lorsque des objets présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut, y compris dans le cas de deux surfaces contigües.

Un savoir-faire à valoriser

L'information géographique est un secteur en pleine expansion. La connaissance et la maîtrise des outils SIG constituent un gage de qualité et de potentiel de développement pour le bureau d'études, qui acquiert dans son milieu professionnel et auprès des futurs donneurs d'ordre une reconnaissance pour un savoir-faire.

Adhérer à cette démarche locale, c'est faire le choix de travailler en complémentarité, en collaboration avec les acteurs publics pour améliorer l'efficacité, la qualité des documents d'urbanisme et faciliter leur mise à jour.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Commissaire	OT
Le 24 OCT. 2012	
Pôle ADP	
Pôle ADP	
Pôle DVP	
Atelier Service des Territoires	
Secrétariat	
Pour signature	
Pour information	
Visa	

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian Delétréz et
Elodie Gondran

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

christian.deletréz@developpement-durable.gouv.fr
elodie.gondran@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à Connaissance
62 Boulevard de Belfort – BP 289
59019 LILLE Cedex

A l'attention de : Marie Agnès LEMOINE

Lille, le 16 octobre 2012

Objet : Elaboration d'une Carte Communale de NEUVILLE EN AVESNOIS

Réf : PAC2012.048

Vos réf. : Délibération du 9 juin 2012

Copie Interne pour info : Service ECLAT Division Aménagement du Territoire

PJ : 6, 2 plaquettes et demande d'association

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous prie de trouver ci-jointes les fiches:

- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I modernisée;
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II modernisée;
- Du Parc Naturel Régional ;
- De synthèse de notre Unité Territoriale de Valenciennes ;
- De gestion de l'urbanisation au voisinage des canalisations.
- Ainsi que la liste des documents consultables à la médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie, 2 rue de Bruxelles à Lille.

Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

En conséquence, la DREAL (service ECLAT) demande à être associée à l'étude du document d'urbanisme (cf. demande ci jointe).

D'autre part, je vous informe que le projet n'est concerné par aucune Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, aucune protection au titre des lois de 1930 (sites classés et inscrits) ou 1976 (réserves naturelles, arrêté de protection de biotope), aucun site Natura 2000 sur la commune même ou celles limitrophes, ni aucun puits de mine.

L'ensemble des données de la DREAL sont disponibles, régulièrement mises à jour et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/ :

- Voir notamment le portail de cartographie dynamique CARMEN (ensemble des données SIG visualisables et téléchargeables) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Les-cartes-CARMEN>
- Et le portail de données communales (documents pdf associés aux inventaires et protections : fiches scientifiques des ZNIEFF, arrêtés préfectoraux, ministériels, ...) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->

Les services de l'Etat et quelques collectivités se sont engagées ces dernières années dans une démarche de numérisation au format SIG des documents d'urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, j'invite la collectivité porteuse à s'inscrire dans cette démarche. A cette fin, vous trouverez ci-joint deux documents de communication permettant aux collectivités engagées dans une démarche de planification d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) en élaboration ou en révision ou modification de connaître :

- La démarche régionale et partenariale ;
- Les avantages à respecter le cahier des charges : enjeux de démocratie, de modernisation et économique ;
- Qu'est-ce que la numérisation ?
- Les Plans Locaux d'Urbanisme dans les SIG ;
- La directive Inspire ;
- Les services-ressources à contacter en DREAL et DDTM.

Pour les bureaux d'études intervenant pour les collectivités, le document de communication permet de :

- Savoir ce qu'est la numérisation ?
- S'inscrire dans une démarche nationale et régionale ;
- Connaître le SIG et les règles de l'art, principes méthodologiques, exemples ;
- Connaître les garanties apportées par le respect des cahiers charges ;
- Contacter les services-ressources en DREAL et DDTM.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Régional,
Délégué de bassin



Chantal Adjriou
Chef du Service Connaissance



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 26 OCT. 2010

SGAR
REÇU LE

20 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	

SGAR
REÇU LE

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Arrivé le 21 OCT. 2010
Paris, le 06 SEP. 2010
DIRECTION

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et
des négociations sur le climat
à

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

PRÉFECTURE DU NORD
02 11 OCT. 2010 02
ARRIVÉE

Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas de Calais

Référence : 210-190
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 37 – Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional de l'Avesnois

SGAR
C, DREAL

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Nord – Pas de Calais) jusqu'au 4 septembre 2022, paru au journal officiel du 5 septembre 2010.

Avant son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications suivantes :

DATE :	Attribution	En liaison	Information
Courrier signalé			
DREAL Nord-Pas-de-Calais			
Directeur			X
B. Bour-Desprez			X
Ph. Joscht			
Y. Lalaut			
J. Lesques			
BMPP	X		
ECLAT			X
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Éppl. Intern. Inf.			
SG			
Communication			
MSPR			
PSI gesLadm.compt.			
PSI juridique			
			PJ :

1. Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase de l'axe 3-1 (page 104) : « Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art. 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois » a été complétée par les mots suivants : « sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement. »

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat », point 4-1 (page 31), est complété par la mention suivante : « Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou

Décret du 11 juin 2010
avis du CNPN et de la FPNRF

Présent
pour
l'avenir

d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord – Pas de Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R. 333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du nord et aux sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts,
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement
du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018833D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-164 du 13 mars 1998 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional de l'Avesnois », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Aibes, Amfroipret, Anor, Audignies, Aulnoy-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Bazuel, Beaudignies, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérnelles, Bermeries, Bettrechies, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Bry, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisiés, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Croix-Caluyau, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Éth, Etrœungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Ghissignies, Glageon, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hecq, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jolimetz, La Flamengrie, La Groise, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Le Quesnoy, Leval, Lez-Fontaine, Liessies, Louvignies-Quesnoy, Marbaix, Maresches, Maroilles, Mazinghien, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Moustier-en-Fagne, Neuville-en-Avesnois, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Ohain, Ors, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pommercuil, Pont-sur-Sambre, Potelle, Preux-au-bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Rejet-de-Beaulieu, Robersart, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Salesches, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrinnes, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vieux-Mesnil, Villereau, Villers-Pol, Wallers-en-Fagne, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Williesg.

Art. 2. – La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 1^{er} février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20100518-01

Séance du 18 mai 2010

Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Annexe : Liste des membres de la commission présents lors de la séance

**Président de séance : M. Bernard DELAY
Rapporteuse : Mme Marine MUSSON**

Composition de la délégation des porteurs du projet :

M. Emmanuel CAU, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement,

Mme Stéphanie DEPRez, chargée de mission PNR à la région,

M. Jean-Luc PERAT, député, élu du conseil général du Nord,

M. Paul RAOULT, sénateur, président du parc,

M. Yvon BRUNELLE, directeur du parc.

Représentants du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais :

M. Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Mme Isabelle MATYKOWSKI, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire à la DREAL Nord – Pas-de-Calais,

M. Jean-Noël SAUSSOL, chargé de mission PNR à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 15 septembre 2008.

La commission entend :

- la rapporteure,
- la représentante du préfet de région, faisant état de l'avis favorable motivé au renouvellement de classement du parc,
- la délégation.

Après en avoir délibéré, la commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois pour une durée de douze ans.

Cet avis favorable est accompagné des observations suivantes :

La commission regrette que la cohérence territoriale du périmètre proposé au classement ne soit pas pleinement assurée, au regard de la non approbation du projet de charte par :

- la commune de Locquignol, dont le territoire, situé dans le plus grand cœur de nature forestier identifié au plan du parc, représente plus de 9 000 hectares et constitue de ce fait une enclave importante dans le périmètre proposé au classement. La commission estime cependant que la protection de ce cœur de nature, principalement constitué par la forêt domaniale de Mormal, gérée par l'ONF et désignée en tant que site Natura 2000, peut être assurée de façon satisfaisante par le biais conventionnel avec l'ONF. Le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 constitue également un gage en termes de suivi et de mise en œuvre d'actions de préservation et de protection des habitats ;
- de la communauté de communes Sambre-Avesnois, qui prive de fait du classement les communes qui la composent. Ceci pose deux problèmes : un problème de cohérence territoriale dans la mesure où cette communauté de commune occupe une position stratégique de transition entre la vallée industrielle de la Sambre et la partie plus rurale du territoire ; un problème de cohérence locale concernant le statut des sept communes membres de cette communauté de commune qui, malgré leur approbation de la charte et leur souhait d'adhérer au syndicat mixte, sont, de fait, exclues du parc. La commission apporte son soutien à ces communes et considère que le parc pourra assurer la cohérence de son action avec leur appui en leur octroyant le statut de « communes associées » via des conventions spécifiques. La commission demande au parc d'établir ces conventions en reprenant l'ensemble des engagements des communes figurant dans la charte.

En matière de maîtrise de l'artificialisation des sols, la commission apprécie l'objectif fixé par la charte de doter, d'ici 2018, 100% des communes d'un document d'urbanisme. Elle souligne également l'effort de protection des milieux naturels dans le cadre des documents d'urbanisme, traduit dans différentes mesures de la charte : préservation du bocage et des zones humides, classement en zones A ou N des cœurs de nature forestiers, humides/aquatiques et calcicoles, ainsi que des continuums et corridors écologiques.

Elle s'interroge toutefois sur l'objectif chiffré de limiter à horizon 2016 l'artificialisation des sols à 5%. Elle remarque que cet objectif n'est pas resitué par rapport à l'évolution constatée sur le territoire sur la période précédente et qu'aucune limite n'est fixée pour la période 2016-2022. Enfin, elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une telle disposition et sa traduction dans le SCoT Sambre-Avesnois en cours d'élaboration, qui couvrira la totalité du parc. Eu égard aux réponses apportées par la délégation, notamment à la volonté manifestée de traduire cet objectif chiffré dans le SCoT, mais aussi de le considérer comme une limite à ne jamais atteindre et à abaisser après 2016, la commission appelle de ses vœux :

- que l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols après 2016 soit plus ambitieux que ce qui figure actuellement dans la charte,

- que la commune de Maubeuge soit pleinement associée aux travaux du parc pour la maîtrise de l'artificialisation des sols, à travers une convention qui viendrait confirmer et formaliser le statut de ville porte.

Enfin, la commission regrette vivement que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les milieux sensibles des cours de nature pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne présente pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernées. Elle demande donc instamment que le programme opérationnel à trois ans fixe un calendrier pour l'établissement d'un schéma de circulation dans le territoire du parc et l'exercice par les maires de leurs compétences en vue d'établir des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes du parc.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois est adopté dans les conditions suivantes :

- 13 voix pour
- 2 voix contre

Le président de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes
des parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature



Monsieur Bernard DELAY

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
Mme Marine MUSSON	CELRL
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



Projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois

Avis final

Bureau du 26 mai 2010

Le Bureau de la Fédération appuie très favorablement les orientations stratégiques du projet de charte, qui répondent à trois ambitions pour le territoire : faire de l'Avesnois un réservoir de biodiversité régional, renouveler sa ruralité, investir sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour le développer. Il salue le bilan du Parc, et particulièrement son action emblématique relative à la préservation du bocage de l'Avesnois, fruit d'un important investissement humain et financier. Il appuie le Parc dans son repositionnement comme « pilote de la charte » et expérimentateur d'actions innovantes.

Il émet un avis très favorable au renouvellement du classement du Parc de l'Avesnois mais regrette l'isolement géographique des deux communes de Boussols et Feignies. Il regrette également la non approbation des deux Communautés de communes de Sambre Avesnois et Nord Maubeuge, qui empêche l'intégration au périmètre du Parc de 7 communes supplémentaires, malgré la délibération favorable de leur Conseil municipal, et prend acte de la non adhésion de la commune forestière de Locquignol.

Le Bureau encourage le Parc à poursuivre le renforcement des liens avec ces communes et à signer rapidement avec elles des conventions de partenariat portant sur des actions et des objectifs communs, et particulièrement la restauration des corridors écologiques.

Il demande fortement à la Région et au Département de formaliser avec le Parc un contrat précisant leurs engagements financiers sur la durée afin de consigner les moyens qui permettront de mettre en œuvre les ambitions de cette nouvelle charte.

Enfin, Il invite le Parc à poursuivre ses efforts dans la finalisation de son dispositif de suivi et d'évaluation de la charte en précisant notamment sur quels moyens organisationnels et humains Il s'appuiera.

Adopté à l'unanimité

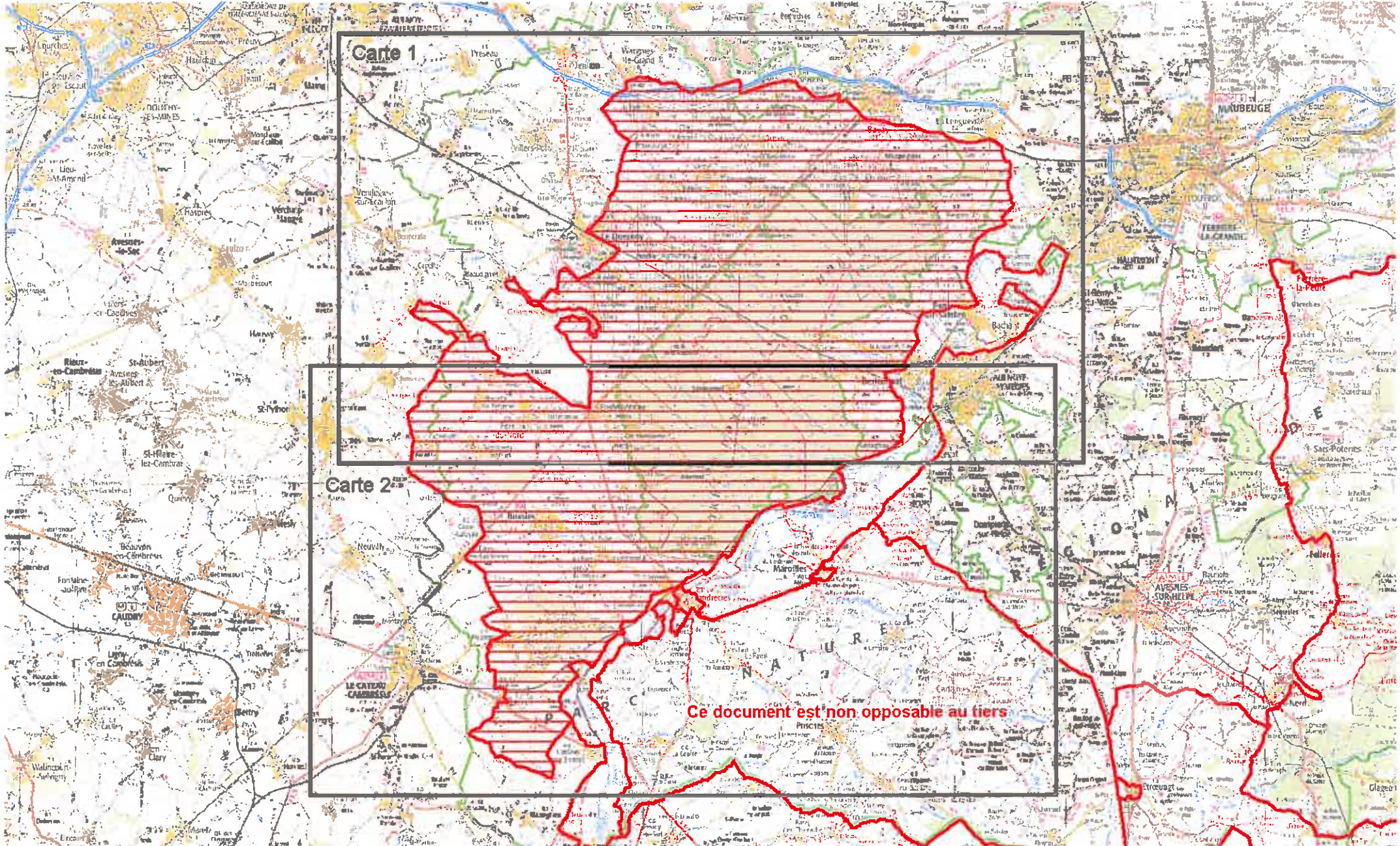


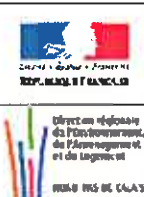
© BIO DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Ondion : NDelabre/ZNIEFF1002.WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées N° régional : 002 Validé CSRPN tableau d'assemblage

Autre ZNIEFF II



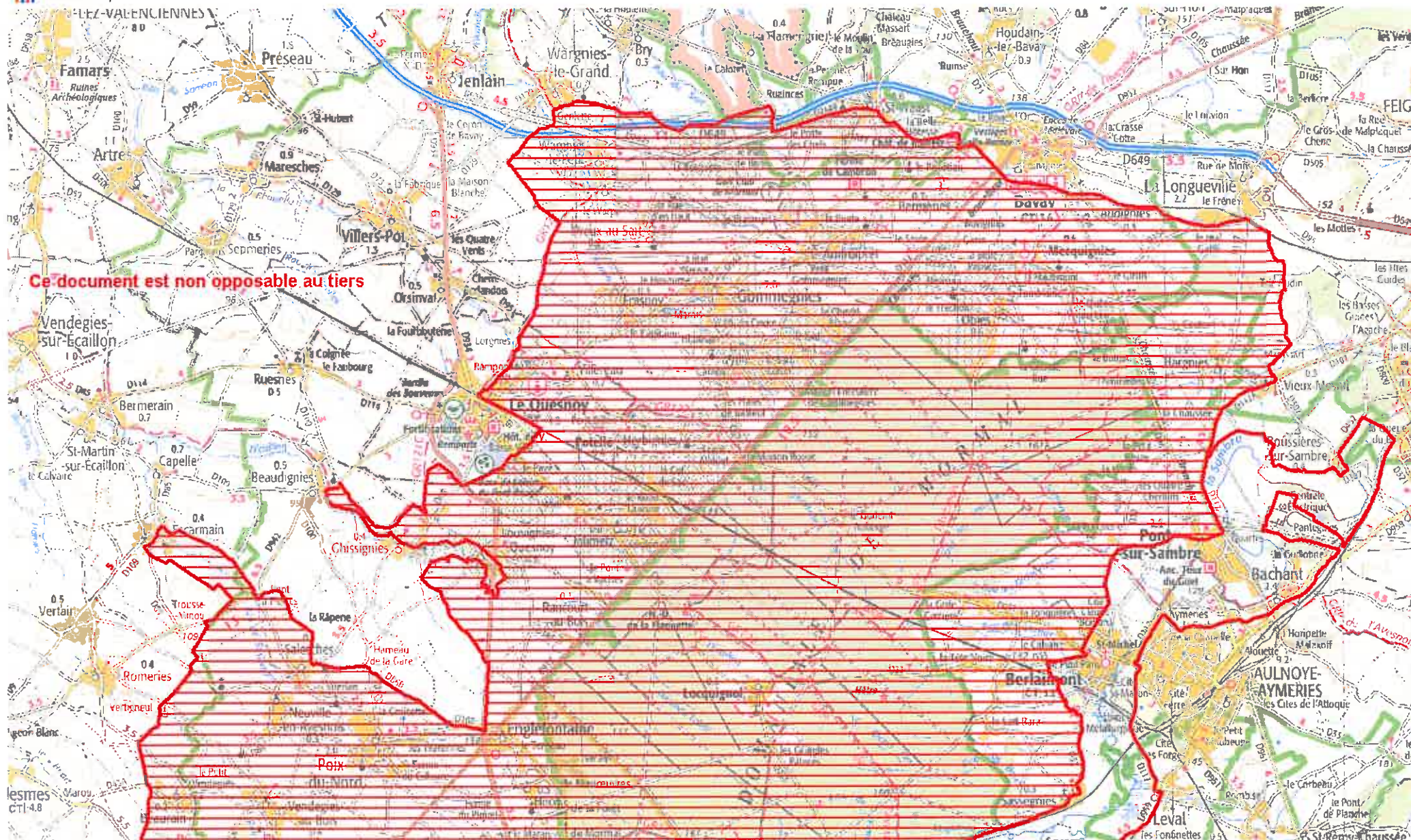


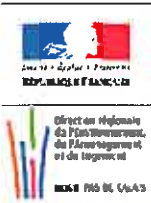
● SIO DREAL Nord Pas-de-Calais
● ION Scao100 MEDDTL 2010
Outil : ND elabre/ZNIEFF1002.WOR
Validé CBRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées N° régional : 002 Validé CSRPN Carte 1

Autre ZNIEFF II





● SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
● ION 9 août 100 MEDDTL 2010
Océan : NDelatre/ZNIEFF1/002.WDR
Validé CBRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

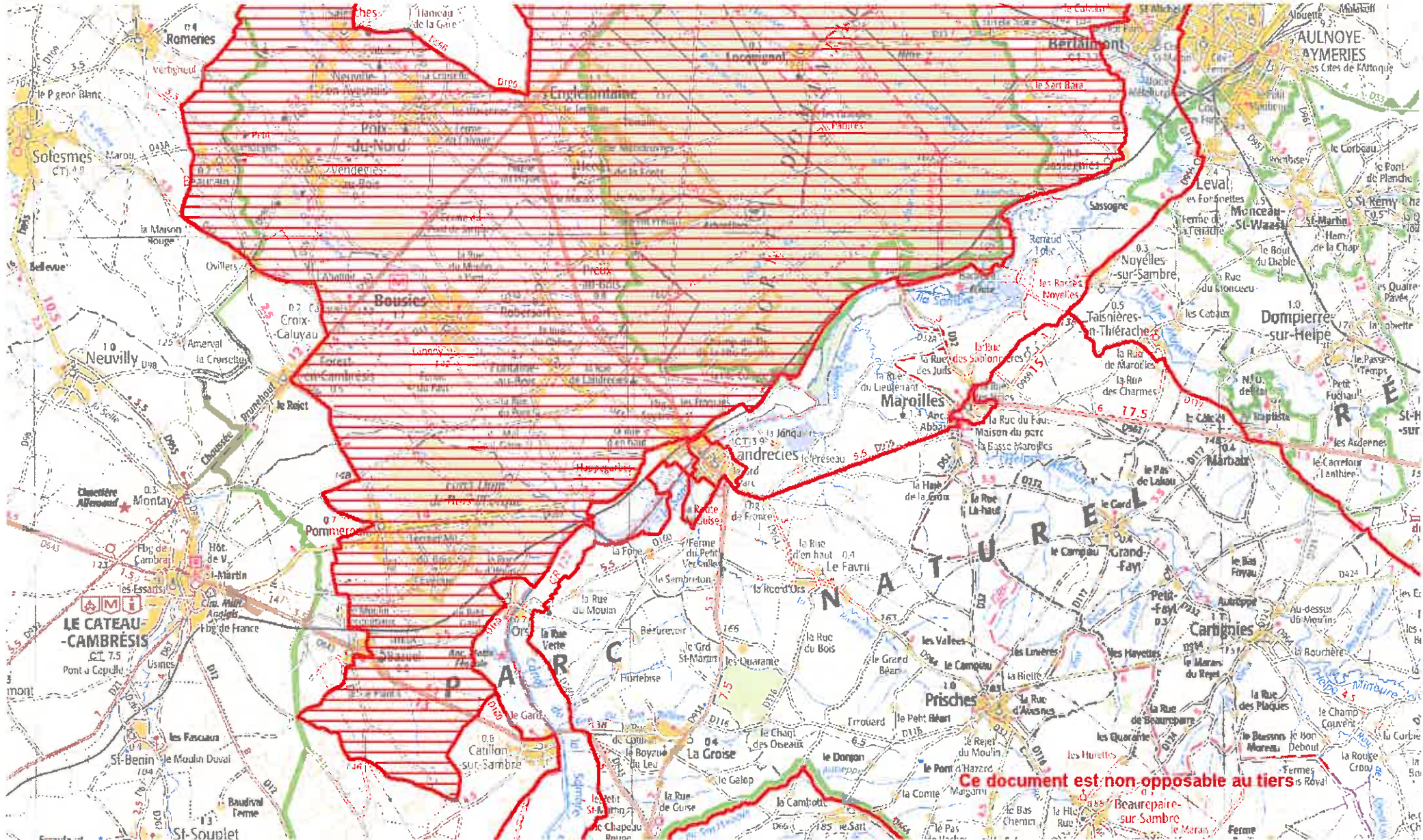
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

N° régional : 002 Validé CSRPN

Carte 2

Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 70

Altitude maxi : 175

Superficie en ha : 30 616

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois.

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt, est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier.

La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Ainsi, divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...).

D'autres forêts sont présents comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque qui est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal.

En lisière de ces milieux forestiers se trouve un secteur bocager très original vouée aux vergers principalement composés de hautes tiges. Le maillage de fruitiers crée un espace tampon entre les futaies sylvestres et les plateaux alentours. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards.



Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats :

- forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*
- végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holostearum* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations.
- prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* - *Alopecuretum geniculati*
- prairies forestières des sols engorgés du *Caricenion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment

A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que :

- seule station pour la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce subcontinentale protégée en France, et pour l'Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- *Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*, *Pyrola rotundifolia* subsp. *rotundifolia*, *Orchis anthropophora*, *Platanthera bifolia*, *Astragalus glycyphyllos* ...
- La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir
- Le petit mars changeant (*Apatura ilia*), le grand mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Ladoga camilla*), la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*)...

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.3233 : eaux mésotrophes x communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
22.13x 22.411 : eaux eutrophes x couverture de Lemnacées <i>Riccietum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.13x22.432 : eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculion aquatilis</i> Passarge 1964
34.42 : Lisières mésophiles <i>Lathyro sylvestris</i> - <i>Astragaletum glycyphyllos</i> Julve 2003 prov.
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>



<p>37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> de Foucault 1997</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Ranunculo repentis</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937</p>
<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharitetalia palustris</i> de Foucault 2008, forme forestière</p>
<p>37.22 : prairies à Jonc acutiflore <i>Junco acutiflori</i> - <i>Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957</p>
<p>37.25 : prairies humides de transition à hautes herbes <i>Junco effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphile Groupement à <i>Ranunculus repens</i> et <i>Juncus acutiflorus</i> de Foucault 1984</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Galio aparines</i> - <i>Impatientetum noli-tangere</i> (Passarge 1967) Tüxen in Tüxen & Brun-Hool 1975</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Carici pendulae</i> - <i>Eupatorietum cannabini</i> Hadac et al 1997</p>
<p>37.72 : Franges des bords boisés ombragés <i>Sileno dioicae</i> - <i>Myosotidetum sylvaticae</i> Géhu & Géhu-Franck 1983</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés Groupement à <i>Athyrium filix-femina</i> et <i>Equisetum sylvaticum</i> Decocq 1997</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>41.121 : hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957</p>
<p>41.13 : hêtraies neutrophiles cf. <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967</p>
<p>41.131 : hêtraies à Mélisque</p>



<i>Galio odorati</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Rübél 1930 ex Sougnez et Thill 1959 em. Dierschke 1989
41.2 : Chênaies-charmaies cf. <i>Carpinion betuli</i> Issler 1931
41.23 : frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noirfalise 1984
41.24 : chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
41.241 : chênaies-charmaies du Nord-Ouest <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957 typicum Sougnez 1974 in Noirfalise 1984
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnenion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953
44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.9112 : bois d'Aulnes marécageux à laïche allongée <i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> Noirfalise & Sougnez 1961
53.141 : communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae</i> - <i>Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953
54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
54.112 : sources à Cardamines <i>Veronico montanae</i> - <i>Caricetum remotae</i> Sykora 1970 in Hadac 1983
54.112 : sources à Cardamines <i>Cardamino amarae</i> - <i>Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
<i>Athyrio filicis-feminae</i> - <i>Blechnetum spicantis</i> de Foucault 1995
cf. <i>Melampyrium pratensis</i> Passarge 1979
<i>Potentillo erectae</i> - <i>Holcion mollis</i> Passarge 1979
Autres milieux
22.1 : eaux douces



22.13 : eaux eutrophes
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x22.42 : végétations enracinées immergées
24.1 : lit des rivières
31.8 : Fourrés
31.8111 : fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i>
31.8111 : fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
31.871 : clairières herbacées
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.715 : Ourlets riverains mixtes
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.143 : communautés à Rubanier rameux
53.4 : bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : culture intensive
83.151 : vergers septentrionaux
83.312 : plantations de conifères exotiques
83.32 : plantations d'arbres à feuilles caduques
83.321 : plantations de peupliers
84.2 : haies
84.3 : petits bois
84.4 : bocages
87.2 : communautés rudérales



Communes

59 AMFROIPRET	59 GHISSIGNIES	59 PREUX-AU-BOIS
59 AUDIGNIES	59 GOMMEGNIES	59 PREUX-AU-SART
59 AULNOYE-AYMERIES	59 HARGNIES	59 LE QUESNOY
59 BAVAY	59 HECQ	59 RAUCOURT-AU-BOIS
59 BAZUEL	59 JOLIMETZ	59 ROBERSART
59 BEAUDIGNIES	59 LANDRECIES	59 ROMERIES
59 BEURAIN	59 LOCQUIGNOL	59 SAINT-WAAST
59 BERLAIMONT	59 LA LONGUEVILLE	59 SALESCHES
59 BERMERIES	59 LOUVIGNIES-QUESNOY	59 SASSEGNIES
59 BOUSIES	59 MECQUIGNIES	59 SOLESMES
59 CROIX-CALUYAU	59 NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59 VENDEGIES-AU-BOIS
59 ENGLEFONTAINE	59 OBIES	59 VIEUX-MESNIL
59 ESCARMAIN	59 ORS	59 VILLEREAU
59 LA FLAMENGRIE	59 POIX-DU-NORD	59 WARGNIES-LE-GRAND
59 FONTAINE-AU-BOIS	59 POMMEREUIL	59 WARGNIES-LE-PETIT
59 FOREST-EN-CAMBRESIS	59 PONT-SUR-SAMBRE	
59 FRASNOY	59 POTELLE	

Administration**Critères de délimitation**

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 30 – Domaine communal

Activités humaines

- 02 – Sylviculture
- 01 – Agriculture
- 07 – Tourisme et loisirs
- 05 – Chasse



- 03 – Elevage
- 04 – Pêche
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

- 56 – Colline

Mesures de protection

- 80 – Parc Naturel Régional
- 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – route
- 13.3 – voie ferrée, TGV
- 13.5 – Transport d'énergie
- 15.0 – dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 24.0 – Nuisances sonores
- 26.0 – Vandalisme
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrements et travaux connexes
- 43.0 – Jachère, abandon provisoire
- 44.0 – traitement de fertilisation et pesticides.
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – fauchage
- 48.0 – Plantation de haies et de bosquets
- 50.0 – Pratiques et travaux forestiers.
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – Elagage
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage



- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 – Erosion
- 82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement
- 83.0 – Submersion
- 83.321 – plantations de peupliers
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.3 – Acidification
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 93.2 – Impact d'herbivores
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

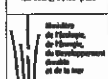
- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf insectes)
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 25 – Reptiles
- 26 – Oiseaux
- 27 – Mammifères
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

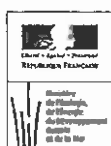
- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 82 – Géomorphologique
- 86 – Historique



88 – Scientifique (recherche...)
90 – Pédagogique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai - Bp 259 - 59019 Lille Cedex
tél. : 03 20 13 46 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Acore aromatique	P		2008
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2008
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2008
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2009
0	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal			2003
0	<i>Arctium tomentosum</i> Mill.	Bardane tomenteuse			2008
0	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse	P		2003
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			2008
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2000
0	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente			2001
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		2009
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			2009
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2008
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2008
0	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs			2009
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2008
0	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop. var. <i>eriophorum</i>	Cirse laineux			2003
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2003
0	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	P		2000
0	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	P		2009
0	<i>Epipactis purpurata</i> Smith	Epipactis pourpre			2000
0	<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver			2000
0	<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des forêts	P		2008
0	<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Cesati) Nyman	Euphorbe pourprée	P		1998
0	<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb.	Gagée à spathe	P		1994
0	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des forêts			2002
0	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense			2008
0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidental	P		2002
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2009
0	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	P		2008
0	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre	Spéculaire hybride			1999
0	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy et Wilmott	Luzule blanchâtre			2002
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2001
0	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	Myosotis à poils réfractés			2009
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2009
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i>	Ophrys abeille	P		2004



0	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme pendu	P	2003
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal		2004
0	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles		2003
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais		2000
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant		2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet		2009
0	<i>Pyrola minor</i> L.	Petite pyrole		2001
0	<i>Pyrola rotundifolia</i> L. var. <i>rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes		2003
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique		2004
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P	1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais		2009
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage		2008
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes		2000
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes		2009
0	<i>Sambucus racemosa</i> L. var. <i>racemosa</i>	Sureau à grappes		2008
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P	1995
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Scirpe des lacs		2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P	2009
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dum. subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) E. Mayer	Scrofulaire de Nees		2009
0	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi		2003
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique		2009
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs		2009
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines		1990
0	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill. subsp. <i>neglecta</i> (Weihe) Gremli	Stellaire négligée		1999
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P	2009
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P	2003
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P	2008
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P	2008

FAUNE

INSECTES				
1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aesche affine		2007
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aesche		2006
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant		2008
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant		2008
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne		2008
1	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la filipendule		2006
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge		2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns		2007
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon		2008
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux		2004
1	<i>Cordulegaster boltonii</i> (DONOVAN, 1807)	Cordulégastre annelé		2002
1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus		2005
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes		2007
1	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux		2001
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain		2008
1	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit nacré		2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain		2008
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde		2007



1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2006
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2007
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2008
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2008
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun			2005
1	<i>Polyommatus coridon</i> Poda, 1761	Argus bleu-nacré			2008
1	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2008
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			2005
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté			2005
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2007
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			2002
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			2006
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			2007
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			2003
1	<i>Tetrix tenuicornis</i> SAHLBERG (1893)	Tétrix des carrières			2004
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle du bouleau			2006
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2007
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2000
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1999
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2002
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lesson	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1991-2007
1	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	P	Poss.	1991-2007
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1991-2007
1	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1991-2007
1	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1991-2007
1	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	P	R	1991-2007
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1991-2007
CHIROPTÈRES					
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
4	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	P		1992-2009
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
MOLLUSQUES					
5	<i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803				2001
5	<i>Malacolimax tenellus</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable



Poss : reproduction possible

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1989
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			1989
0	<i>Riccia fluitans</i> L.				?
0	<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse			1989
FAUNE					
OISEAUX					
1	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus 1758	Sittelle torchepot	P	R	1991-2007

Sources Informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

BLONDEL, C., CHOISNET, G., HENDOUX, F. & DUMONT, F., 1998. - Étude des habitats et de la flore et propositions de gestion conservatoire des bermes routières des forêts domaniales de Mormal et du Bois l'Évêque- Pour l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-118 + Annexes + 2 légendes et 1 carte h.t.

BONNART, N., BALIGA, M.-F., DE FOUCAULT, B., DOMONT, J., LEBEGUE, N., PECHOUX, A.L. & PETIT, D., 1996 - Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la vallée alluviale de la Sambre Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur-Sambre, Sassegnies. Pour l'Espace Naturel Régional, 1 vol., pp 1-91 + Annexes + 12 cartes et 1 légende h.t., Villeneuve d'Ascq.

CATTEAU, E. & HENDOUX, F., 2003. - Bermes forestières de Mormal (Nord). Suivi phytosociologique N + 3 de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-48 + Annexes. Bailleul.

CATTEAU, E., CORNIER, T., DUHAMEL, F. & HENDOUX, F., 2004. - Expertise sommaire des habitats et de la flore du Bois le Roi (communes de Floursies et Beaufort, département du Nord). Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-43 + Annexes. Bailleul.



COUVREUR, J.-M. & GODEAU, J.-F., 2000.- Atlas des Orthoptères de la Famenne, criquets, sauterelles et grillons, Jeunes & Nature, 284 pp.

DUHAMEL, F. et al, 1989.-Données inédites récoltées lors d'une sortie de la Société de botanique du Nord de la France.

DUHAMEL, F.,1989.-"Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.,1989.-"La forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisières": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DURIN, L., 1954. - Aperçu général sur la végétation de la forêt de Mormal. Bull. Soc. Royale de Botanique de Belgique, 86 : 247-254.

FIEVET, C., 2007, Le Tabac d'Espagne et le Petit Mars changeant à la reconquête de la forêt de Mormal , in L'Biétleu Avesnos, numéro 56, 2e semestre 2007, p 7-10

FOUCAULT, Bruno (de), 1996 - Approche systémique de la végétation alluviale de la Sambre française (Compte rendu de la session de la S.B.N.F. dans la vallée de la Sambre, 23 juin 1996). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 49 (2-3) :

Hochkirch A (2001) Rezente Areal- und Bestandsveränderungen bei Heuschrecken Nordwestdeutsch-lands. Verhandlungen des Westdeutschen Entomologentages 2000: 167-178

JULVE, P., 2003. - Etude de la flore et de la végétation d l'ancienne carrière de Rametz. Etude floristique et phytosociologique et évaluation patrimoniale botanique. Pour le CPIE Bocage de l'Avesnois. 21 p.

QUENNESON, A., FARVACQUES, C. & CORNIER, T., 2009. - Forêts domaniales de Boulogne-sur-Mer, de Desvres et de Mormal. Typologie et cartographie des habitats intraforestiers. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul.

ROCA, M, ROCA, F., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins au Bois Levêque près de Landrecies, in L'Biétleu Avesnos numéro 51, 1e semestre Année 05 p32.

SEIGNEZ, H., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) au Bois l'Evêque (suite), L'Biétleu Avesnos, numéro 52, 2e semestre, Année 05 p21-24

SEYTRE, L. DUHAMEL, F. & DE WITTE, Y., 2001. - Le Bois de Gussignies (Département du Nord). Diagnostic et évaluation patrimoniale de la flore et des habitats. Centre Régional de



Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-74 + Annexes. Bailleul.

SEYTRE, L., BELLENFANT, S., DUHAMEL, F. & CATTEAU, E., 2001. - Bernes forestières de Mormal (Nord). Mise en place d'un suivi phytosociologique de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-37 + Annexes. Bailleul.





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion NDelatre/D02_04_orpho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation janvier 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville- en- Avesnois et Bousies

N° régional : 002-04

Validé CSRPN

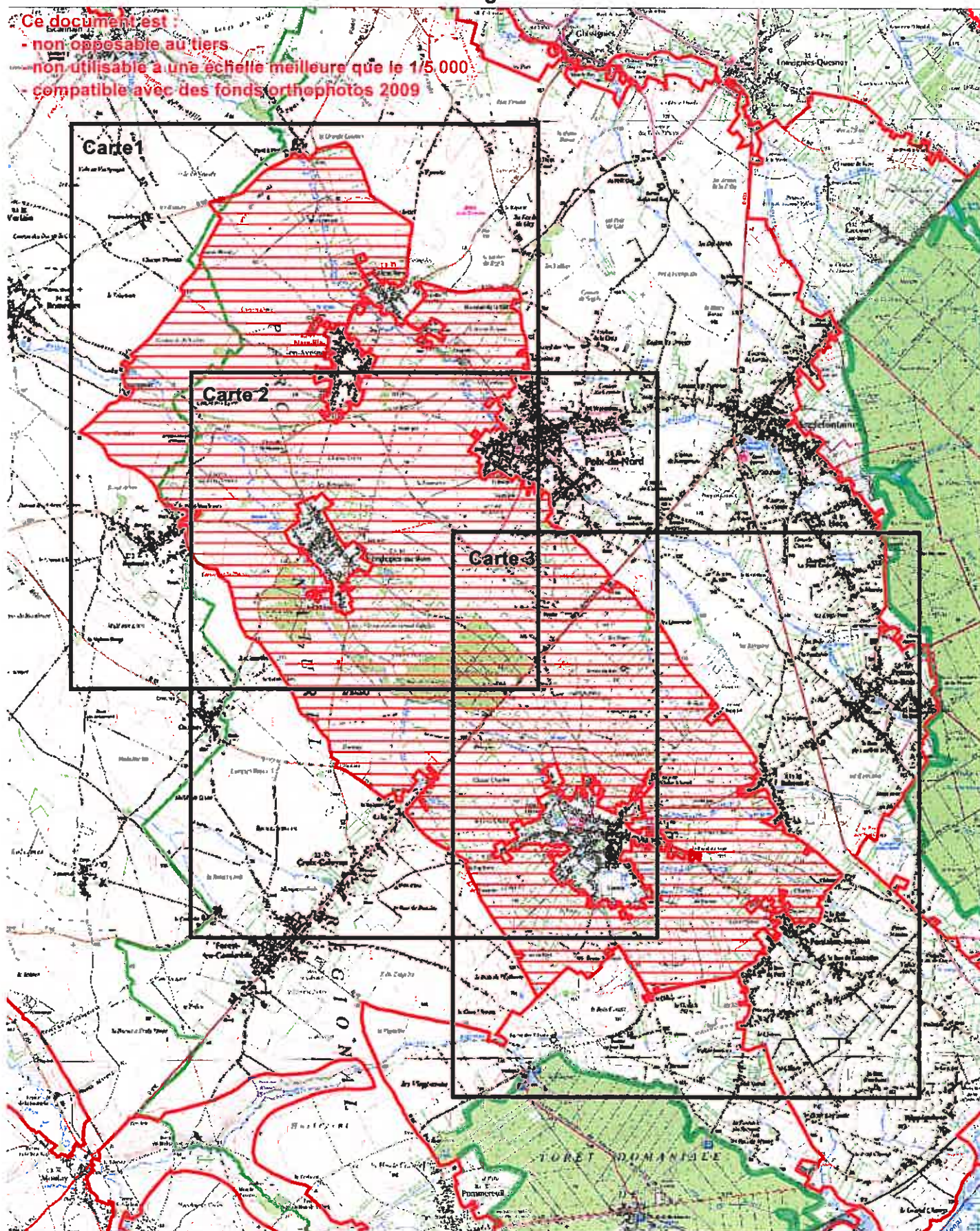
Tableau d'assemblage

Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009





© BIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géolocalisation NDelatras/002_04_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réactualisation janvier 2011
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

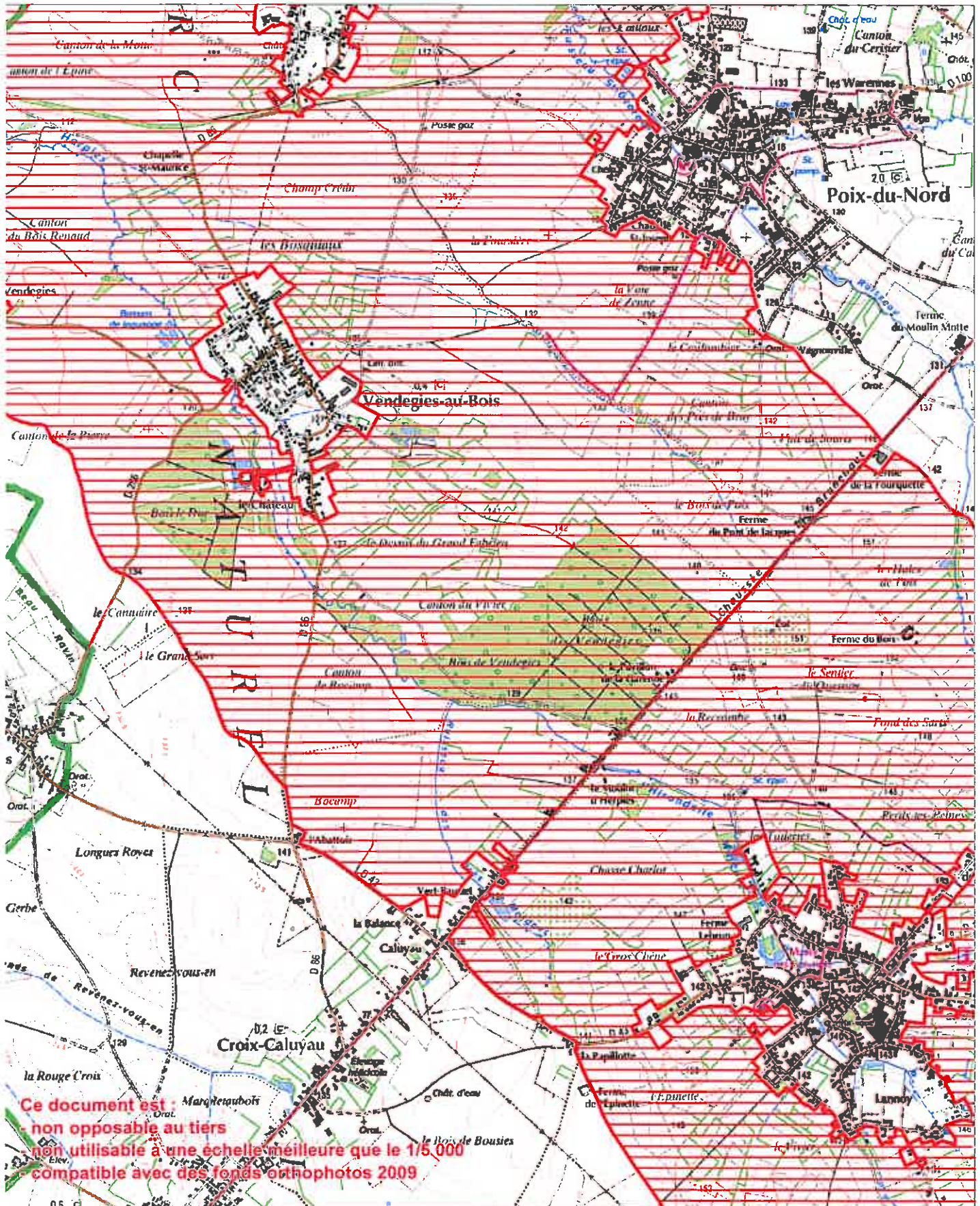
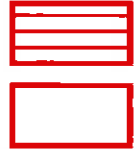
Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville- en- Avesnois et Bousies

N° régional : 002-04

Validé CSRPN

Carte 2

Autre ZNIEFFI



Ce document est :
non opposable au tiers
non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n° 7738
Gestion NDelaba/002_04_ortho WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réactualisation janvier 2011
Echelle 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

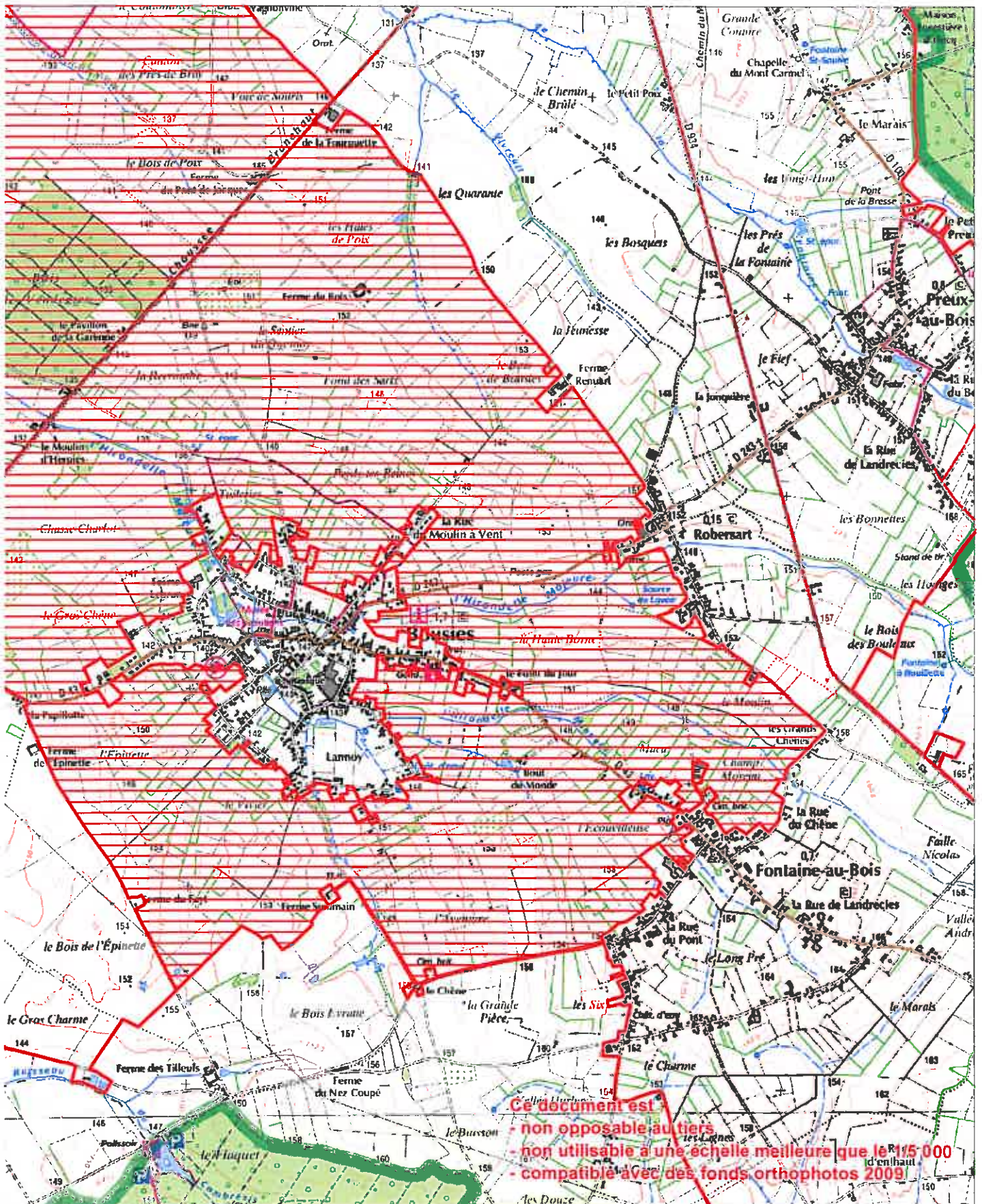
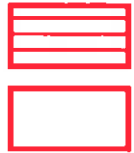
**Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage
relictuel entre Neuville- en- Avesnois et Bousies**

N° régional : 002-04

Validé CSRPN

Carte 3

Autre ZNIEFFI



Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020004

N° National : 310013253

Généralités

Année de description : 1986

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 77

Altitude maxi : 158

Superficie en ha : 2 947.8

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Secteur bocager relictuel assez dégradé, mais présentant encore quelques prairies complantées de vergers et des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards, associés à quelques bois de taille variable.

Cet ensemble est parcouru de plusieurs ruisseaux en bordure desquels se rencontrent encore quelques prairies hygrophiles acidiphiles à Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), les deux types identifiés en 1989 restant à confirmer, de même que les prairies longuement inondables du *Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati*.

La qualité floristique et phytocénotique de ce site reste insuffisamment connue au regard de la surface importante du site, même si l'influence humaine, nécessairement importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, l'extension de l'habitat et l'intensification de l'agriculture, semble avoir nettement appauvri la diversité de cette ZNIEFF (extension importante des cultures et notamment du maïs).

Le patrimoine floristique inventorié pour le moment est assez limité, avec sept espèces déterminantes de ZNIEFF recensées, toutes d'intérêt secondaire en Avesnois, à l'exception de *Saxifraga granulata* (vulnérable et protégé dans le Nord-Pas de Calais).

Cette ZNIEFF est relativement peu prospectée pour la faune. Néanmoins *Cordulegaster boltonii* a été observé sur ce site sans qu'aucune preuve d'autochtonie certaine n'ait pu être mise en évidence.



Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937
37.312 : prairies à Molinie acidiphile Groupement à <i>Ranunculus repens</i> et <i>Juncus acutiflorus</i> de Foucault 1984
37.22 : prairies à Jonc acutiflore <i>Juncus acutiflori - Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957
Autres milieux
22.1 : eaux douces
24.1 : lit des rivières
31.8111 : fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i>
38.1 : pâtures mésophiles
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
53.4 : bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : culture intensive
83.151 : vergers septentrionaux
83.32 : plantations d'arbres à feuilles caduques
84.2 : haies
84.3 : petits bois
84.4 : bocages
87.2 : communautés rudérales

Communes

59 BEAUDIGNIES

59 BOUSIES

59 CROIX-CALUYAU

59 ESCARMAIN

59 FONTAINE-AU-BOIS

59 NEUVILLE-EN-AVESNOIS

59 POIX-DU-NORD

59 ROBERSART

59 ROMERIES

59 SALESCHES



Administration

Critères de délimitation

Le périmètre englobe les îlots de bocage relictuel et quelques bois. Pas de modification de périmètre proposée par rapport à celui de 1ère génération.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 – Propriété privée (personne physique)

30 – Domaine communal

Activités humaines

02 – Sylviculture

01 – Agriculture

03 – Elevage

08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

56 – Colline

Mesures de protection

01 – Aucune protection

Facteurs influençant l'évolution de la zone

11.0 – habitat humain, zone urbanisée.

13.1 – route

13.5 – transport d'énergie

41.0 – mise en culture, travaux du sol.

44.0 – traitement de fertilisation et pesticides.

45.0 – pâturage.

46.3 – fauchage

50.0 – pratiques et travaux forestiers.

53.0 – plantation, semis et travaux connexes.

62.0 – chasse

83.321 – plantations de peupliers

93.3 – antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)



Intérêts de la zone

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols.
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 - paysager



Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020004

N° National : 310013253

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense			2008
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2008
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2008
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P		1995
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		1995
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2009
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Ladoga carnilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2006
1	<i>Cordulegaster boltonii</i> (DONOVAN, 1807)	Cordulégastre annelé			2002
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	0	1	1	0	1	0	2	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	0	0	0	0	1	0	1	7	0	0	0	0	5

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL

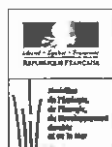
1. GON - Base de données FNAT

10. FDAAPPMA 59 – Données RHP



Sources Bibliographiques

DUHAMEL, F., 1989. - "Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.





Région Nord Est
Agence d'Exploitation de Reims
7 rue des Compagnons
BP 731 CORMONTREUIL
51677 REIMS CEDEX

DDTM Nord
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
A l'attention de Mme LEMOINE Marie-Agnès
62 boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Arrivé SUCT	
07 JAN. 2013	
Reçu	GVD
Aut	
Ter	
Se	
Pie	
F	
F	
M	

Vos Réf :
Nos Réf : AER – PEHM/MD 12-596
Interlocuteur : PE. HUOT-MARCHAND
☎ 03 26 50 32 14
Objet : Demande de renseignements – Elaboration de la Carte Communale
Commune de Neuville-en-avesnois (59)

Cormontreuil, le 21 décembre 2012

Madame,

Votre courrier du 6 septembre 2012 n'est jamais parvenu jusqu'à nous, toutefois nous vous informons que le territoire de la commune de Neuville-en-avesnois est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Bande de servitude en mètres	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)	Catégorie
TAISNIERES-SUR-HON-CRAPEAUMESNIL(NORD 1)	750	67,7	15	245	330	405	A
TAISNIERES-SUR-HON-CRAPEAUMESNIL(NORD 2)	900	67,7		315	415	505	A
NEUVILLE-EN-AVESNOIS-LANDRECIES	100	67,7	4	10	15	25	B

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).



Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

- Pour les canalisations NORD 1 ET 2 : la bande de 15 mètres est constituée de 5 mètres à gauche, 6 mètres entre les 2, et de 4 mètres à droite de la canalisation, dans le sens POIX DU NORD vers VENDEGIES AUX BOIS.
- Pour la canalisation NEUVILLE-EN-AVESNOIS-LANDRECIES : la bande de 4 mètres est centrée sur l'axe de la canalisation.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,
- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,
- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,
- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

.../...



Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

Une distance minimale de sécurité de 25 m doit être respectée entre toute construction et le poste gaz, rue de la Poix du Nord.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que la Carte Communale précise de consulter GRTgaz Région Nord-Est, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision de la Carte Communale « arrêtée » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Cadre d'Exploitation,

PE HUOT-MARCHAND

PJ : Plan du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

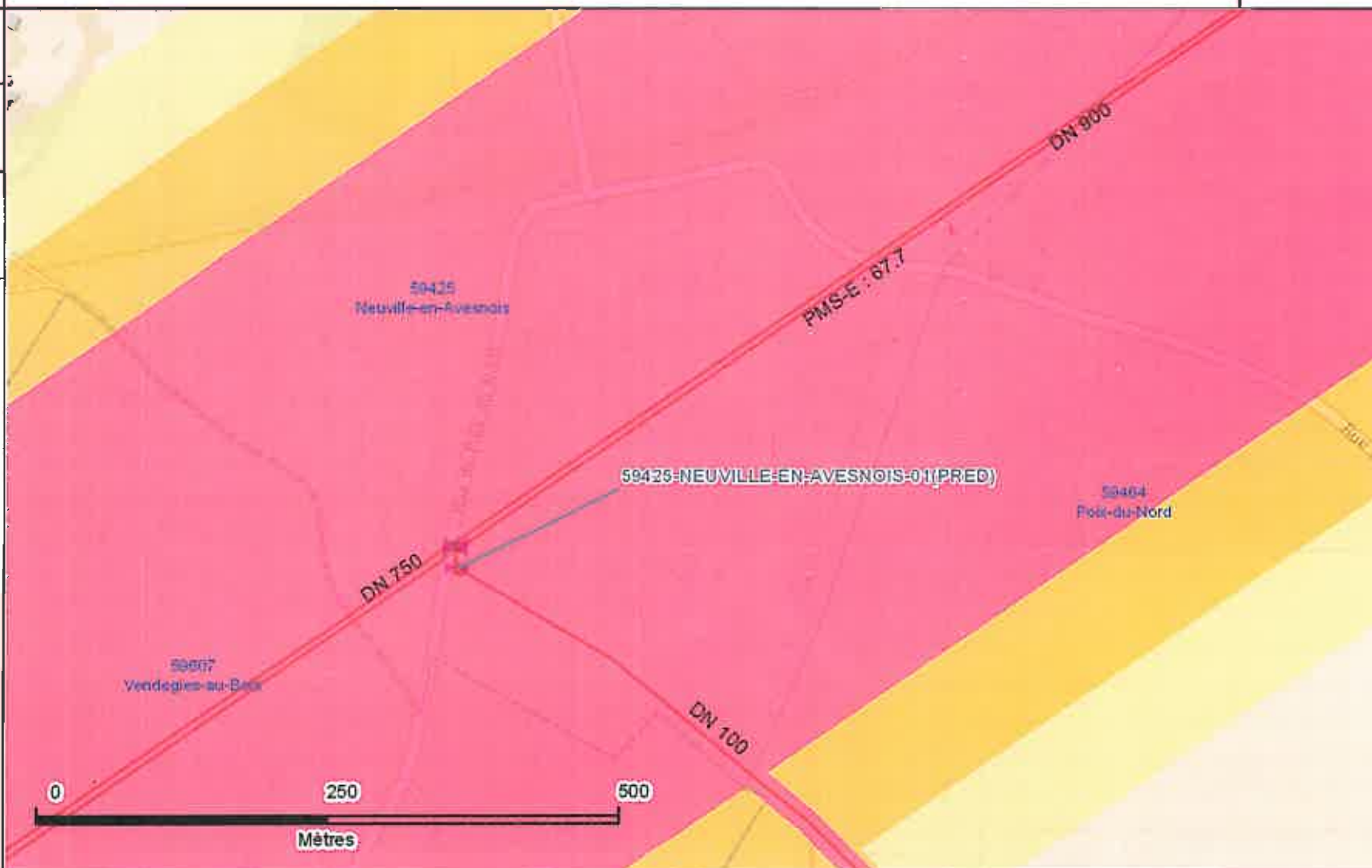
Copies : Archives
SV



Date d'édition
21/12/2012

Peirre-Etienne
HUOT-MARCHAND
RNE

Référence
PEIRRE-ETIENNE-
HUOT-MARCHAND-
20121221-170501



FranceRaster©IGN

Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lille, le 25 septembre 2012

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Le Directeur Interrégional

A

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES.
AJ / MCV – N° 12 / 184 / DAI.

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service urbanisme et connaissance
Des territoires.
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex.**

Affaire suivie par Alain JORIATTI.
☎ 03.20.63.87.03.
✉ 03.20.63.66.46
✉ ALAIN.JORIATTI@JUSTICE.FR

**Objet : CYSOING, NEUVILLE-EN-AVESNOIS,
TEMPLEUVE, STRAZEELEESQUERCHIN et
communauté de communes du pays solesmois – Elaboration du PLU.
Constitution du Porter à connaissance et association.**

Réf. : Votre courrier en date du 06 septembre 2012.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de **CYSOING, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, TEMPLEUVE, STRAZEELE, ESQUERCHIN** et communauté de communes du pays solesmois.

Commissaire d'arrondissement	
Le 26 SEP. 2012	
Pôle ADS	
Pôle Affaires	
Pôle GVI	
Atelier Urbanisme	
Travailleur	
Secrétaire	
Pour su	0
Pour bi	1
Vice	



Pour le Directeur Interrégional,
Par déléation,
Le Responsable du Département
Des affaires immobilières,

Alain JORIATTI

**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03 20 54 40 64



Réseau de transport d'électricité

VOS REF Courrier du -6 SEP. 2012

DDTM du Nord

NOS REF LE-ING-TENE-GIMR-PSC-12-00169

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires

62 Boulevard de Belfort

BP 289

59019 LILLE Cedex

INTER-LOCUTEUR Christophe DELMER

TÉLÉPHONE 03-20-13-67-94

FAX 03-20-13-68-73

A l'attention de Marie Agnès Lemoine

OBJET PLU de la commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS - Département du NORD

Marcq en Baroeul, le

18 OCT. 2012

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.


En effet, à ce jour, la commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Commissariat de LILLE	
Le 22 OCT. 2012	
N°	
Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>
Direction	
Service	
Objet	
Formule	
Formule	
Visa	

Le Chef du Pôle
Services en Concertation



Anne-Marie REYNARD



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental

Note à l'attention de Monsieur le Préfet Région NORD PAS DE CALAIS
Préfet du NORD
Direction Départementale des Territoires de la Mer
Service urbanisme et connaissance des territoires
Pôle Porter à Connaissances

 03.20.12.29.48.

 03.20.12.29.29.

Direction Prévision

Affaire Suivie par : Adjudant-Chef PELTIER

Réf : PRS/FP/PLU/G4DA/SDIS n°12313-12

Objet : NEUVILLE EN AVESNOIS
Association des Services de l'Etat

Elaboration de la Carte Communale
et Porter à Connaissances.

P.J. : Demande d'association.

V.Réf : Votre transmission MAL du jeudi 6 septembre 2012.

Lille, le jeudi 20 septembre 2012.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la réponse au courrier cité en objet

Le Directeur Départemental,
Le Colonel,

Philippe VANBERSELAERT

Courrier arrivé SUDT	
Le	27 SEP 2012
Reçu AD 4	
Reçu SUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atteint protocoles d'urgence	
Extrême Urgence	
Reçu D 1ère	
Reçu du 11 14	<input checked="" type="checkbox"/>
Formalisation	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

Sujet: Carte communale Neuville en Avesnois

De : "> LABITTE marie-france (S & D/DTIN-PolePilotage) (par Internet, dépôt prvs=622a72cde=marie-france.labitte@sncf.fr)" <Marie-France.LABITTE@sncf.fr>

Date : Tue, 9 Oct 2012 18:11:24 +0200

Pour : "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDTM 59/SUCT/GVD" <marie-agnes.lemoine@nord.gouv.fr>

Madame,

Par courrier daté du 6 septembre 2012, vous m'avez informé de l'élaboration de la carte communale sur la commune de Neuville en Avesnois.

Je vous informe que la ligne 251000 est déclassée et vendue. Aussi, la commune n'étant plus concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler. Vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande d'association.

Très cordialement,

Marie-France LABITTE
Chargée de valorisation

SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
449 Avenue Willy Brandt - 7^e étage - 59 777 EURALILLE
TEL : +33 (3) 62 13 57 10 (230 710)
FAX : +33 (3) 28 55 58 39 (225 839)
marie-france.labitte@sncf.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

neuilleassoc-001.pdf	Content-Description: neuvilleassoc-001.pdf
	Content-Type: application/pdf
	Content-Encoding: base64



Lille, le 24/9/2012

Monsieur le Directeur Départemental des
territoires et de la Mer du Nord
Service urbanisme et connaissance des
territoires - Pôle Porter à Connaissance
62, boulevard de Belfort
59019 LILLE Cedex

Objet : commune de Neuville en Avesnois
Référence : cg/2012/66 – scanfile 121 720
Affaire suivie par : C. Gobled
Tél : 03 20 00 50 54 fax : 03 20 00 50 90
Courriel : christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr

Direction
régionale
du Nord -
Pas-de-Calais

service
exploitation et
maintenance
cellule
urbanisme
environnement

Par courrier du 6 septembre 2012, vous m'avez informé que le conseil municipal de Neuville en Avesnois avait décidé l'élaboration d'une carte communale.

Cette commune n'étant pas riveraine de la voie d'eau, je vous informe d'une part, que VNF n'a aucun élément à fournir pour la réalisation du porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé à la procédure.

Le chef de service

C. Focret Plancke

Copie : PAD

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille Cédex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82